



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 04 18 - AVR 2018

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 04-18 – avril 2018



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

11 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 18 F 0007 du 05 mars 2018

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

Arrêté N° A 18 F 0008 du 05 mars 2018

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

Arrêté N° A 18 F 0010 du 26 avril 2018

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

Arrêté N° A 18 F 0011 du 26 avril 2018

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

Arrêté N° A 18 F 0012 du 26 avril 2018

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

Arrêté N° A 18 F 0013 du 26 avril 2018

Régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance pour « diverses menues dépenses »

Arrêté N° A 18 F 0014 du 26 avril 2018

Régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance

Arrêté N° A 18 H 1089 du 22 mars 2018

Modification de la composition du Comité d'Hygiène , de Sécurité et des Conditions de travail

Arrêté N° A 18 H 1263 du 6 avril 2018

Délégation de signature donnée à Madame Sophie BOURGUINE en qualité de Directrice de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille

29 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 18 R 0096 du 4 avril 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0097 du 4 avril 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Izaire et de Broquies (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0098 du 5 avril 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0099 du 5 avril 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 573

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0100 du 5 avril 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 83

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0101 du 6 avril 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0102 du 6 avril 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0103 du 6 avril 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Roque-Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0104 du 6 avril 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 24

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle-Balaguier (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0105 du 9 avril 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0106 du 9 avril 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lestrade-Et-Thouels (hors agglomération)

Arrêté N°a 18 R 0107 du 9 avril 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire
(hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0108 du 9 avril 2018
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86
Arrêté temporaire pour tournoi de rugby, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0109 du 9 avril 2018
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86
Arrêté temporaire pour tournoi de foot, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0110 du 9 avril 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort sur
Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0111 du 13 avril 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Roque-
Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0112 du 17 avril 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-
Rance, Rebourguil, Murasson et Saint-Sever-Du-Moustier (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0113 du 17 avril 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors
agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0114 du 17 avril 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-
l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0115 du 18 avril 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 907
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuejols
(hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0116 du 19 avril 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-
d'Olt (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0096 en date du 4 avril 2018

Arrêté N° A 18 R 0117 du 19 avril 2018
Canton de Vallon et de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901 et n° 42
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Marcillac Vallon,
Nauviale, Conques en rouergue et St Parthem(hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0118 du 20 avril 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A18R0049 en date du 23 février 2018

Arrêté N° A 18 R 0119 du 20 avril 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0120 du 20 avril 2018
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2, n° 45E, n° 553 et n° 64
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0121 du 20 avril 2018
Cantons de Millau-2 et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 41, n° 584 et n° 9
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn, Mostuejols, Saint-Andre-de-Vezines, Veyreau et La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0122 du 20 avril 2018
Cantons de Causse-Comtal et Vallon - Routes Départementales n° 68, 904 et 27
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0123 du 23 avril 2018
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 et les Routes Départementales n° 5 et n° 26
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols, Privezac et de Vaureilles (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0124 du 23 avril 2018
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A18R0077 en date du 15 mars 2018

Arrêté N° A 18 R 0125 du 24 avril 2018
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour épreuve sportive sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0126 du 24 avril 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0127 du 24 avril 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire pour réglementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0128 du 24 avril 2018
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0129 du 24 avril 2018
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0130 du 25 avril 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

67 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N°A 18 S 0001 du 29 décembre 2017
Arrêté conjoint modificatif concernant l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Pays Capdenacois » situé à Capdenac-Gare (12)

Arrêté N° A 18 S 0015 du 13 mars 2018
Valeur moyenne 2018 du GMP (GIR Moyen Pondéré)

Arrêté N° A 18 S 0016 du 13 mars 2018
Tarification 2018 des structures EHPAD – Valeur point GIR du Département de l'Aveyron

Arrêté N° A 18 S 0017 du 26 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Rossignole » à ONET LE CHATEAU

Arrêté N° A 18 S 0018 du 26 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Paginet » à LUNAC

Arrêté N° A 18 S 0019 du 26 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Adrienne LUGANS » à LAISSAC

Arrêté N° A 18 S 0020 du 26 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle » à NAUCELLE

Arrêté N° A 18 S 0022 du 26 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Maison d'Accueil Ste Marie » de NANT

Arrêté N° A 18 S 0023 du 26 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Clarines » de RODEZ

Arrêté N° A 18 S 0024 du 26 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Marie Vernières » de VILLENEUVE D'AVEYRON

Arrêté N° A 18 S 0025 du 26 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de la Résidence Autonomie "Foyer Soleil" à MILLAU

Arrêté N° A 18 S 0026 du 28 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Marthe » de CEIGNAC

Arrêté N° A 18 S 0027 du 28 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Saint Laurent » de CRUEJOULS

Arrêté N° A 18 S 0028 du 28 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « La Miséricorde » de SAINT-AFFRIQUE

Arrêté N° A 18 S 0029 du 28 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Les Galets d'Olt » de SAINT COME D'OLT

Arrêté N° A 18 S 0030 du 28 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Anne » de LA PRIMAUBE

Arrêté N° A 18 S 0031 du 28 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Clarines » de RODEZ

Arrêté N° A 18 S 0032 du 28 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de NANT

Arrêté N° A 18 S 0033 du 28 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Marie VERNIERES » de VILLENEUVE D'AVEYRON

Arrêté N° A 18 S 0034 du 29 mars 2018
Tarification 2018 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de l'Aveyron

Arrêté N° A 18 S 0035 du 29 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Marthe » de CEIGNAC

Arrêté N° A 18 S 0036 du 29 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Saint Laurent » de CRUEJOULS

Arrêté N° A 18 S 0037 du 29 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Saint Joseph » de MARCILLAC

Arrêté N° A 18 S 0038 du 29 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Les Deux Vallées » de NANT

Arrêté N° A 18 S 0039 du 29 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « La Miséricorde » de SAINT-AFFRIQUE

Arrêté N° A 18 S 0040 du 29 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Les Galets d'Olt » de SAINT COME D'OLT

Arrêté N° A18 S 0041 du 29 mars 2018
Tarification Aide Sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Rosiers » de RIGNAC

Arrêté N° A 18 S 0042 du 29 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Rosiers » de RIGNAC

Arrêté N° A 18 S 0043 du 29 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Le Val Fleuri » de CLAIRVAUX

Arrêté N° A 18 S 0044 du 29 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Jean XXIII » de RODEZ

Arrêté N° A 18 S 0045 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Paginet" de Lunac

Arrêté N° A 18 S 0046 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de Naucelle

Arrêté N° A 18 S 0047 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Rossignole » à ONET LE CHATEAU

Arrêté N° A 18 S 0048 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Adrienne LUGANS » à LAISSAC

Arrêté N° A 18 S 0049 du 30 mars 2018
Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Paul Mouysset" de FIRMI

Arrêté N° A 18 S 0050 du 30 mars 2018
Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Dominique" de Gramond

Arrêté N° A 18 S 0051 du 30 mars 2018
Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de MILLAU

Arrêté N° A 18 S 0052 du 30 mars 2018
Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Parc du Jaunac » de Montbazens

Arrêté N° A 18 S 0053 du 30 mars 2018
Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Jean Baptiste Delfau" de REQUISTA

Arrêté N° A 18 S 0054 du 30 mars 2018
Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes" Sainte Claire" de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Arrêté N° A 18 S 0055 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Paul Mouysset » de FIRMI

Arrêté N° A 18 S 0056 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Saint Dominique » de GRAMOND

Arrêté N° A 18 S 0057 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Les Cheveux d'Ange » de MILLAU

Arrêté N° A 18 S 0058 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Résidence du Parc de Jaunac » de MONTBAZENS

Arrêté N° A 18 S 0059 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Résidence Jean Baptiste Delfau » de REQUISTA

Arrêté N° A 18 S 0060 du 30 mars 2018
Tarification Dépendance 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Sainte Claire » de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

117 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS

Arrêté N° A 18 V 0002 du 5 avril 2018
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Christian TIEULIE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0007 du 05 mars 2018

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et affichée le 01 mars 2018, décidant de la création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 12 mars au 30 septembre 2018 pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 21 février 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 12 mars au 30 septembre 2018 pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » les 22 et 23 septembre 2018 à Millau ;

Article 2 : Cette régie est installée au Conseil Départemental – Cellule Marketing du Territoire et Accueil de Nouvelles Populations – 33 Avenue Victor Hugo – 12000 RODEZ ;

Article 3 : La régie fonctionnera du 12 mars au 30 septembre 2018 ;

Article 4 : L'objet de la régie est d'encaisser le produit de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » les 22 et 23 septembre 2018 à Millau ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- Chèques
- Carte bleue (paiement en ligne sur le site du Département) ;

Article 6 : Le régisseur de recettes ouvrira un compte de dépôt de fonds « es qualités » au Trésor ;

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse consentie au régisseur est fixé à 2 500 € ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le régisseur titulaire est dispensé de constituer un cautionnement ;

Article 11 : Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 05 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
L'Adjoint au Directeur des Affaires Financières**

Danièle GAL

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0008 du 05 mars 2018

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A18F0007 du 05 mars 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 12 mars au 30 septembre 2018 pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et affichée le 01 mars 2018, décidant de la nomination du 12 mars au 30 septembre 2018 de Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE en tant que régisseur titulaire et de Mesdames Chrystel TEYSSÉDRE et Pauline CAZES en tant que mandataires suppléants de la régie de recettes ADRENALINE ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 21 février 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 12 mars au 30 septembre 2018 pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » les 22 et 23 septembre 2018 à Millau ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE sera remplacée par Madame Chrystel TEYSSÉDRE ou Madame Pauline CAZES, mandataires suppléants ;

Article 3 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE, régisseur titulaire, est dispensée de cautionnement ;

Article 4 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE, régisseur titulaire, percevra l'indemnité de responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mesdames Chrystel TEYSSÉDRE et Pauline CAZES, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 05 mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
L'Adjoint au Directeur des Affaires Financières**

Danièle GAL

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0010 du 26 avril 2018

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée modifié par les arrêtés n°01-400 du 19 septembre 2001, n°03-048 du 21 janvier 2003, n°06-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007 et n°10-574 du 09 novembre 2010;

VU l'arrêté n°08-581 du 16 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Stéphane JORDAN en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A15F0023 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER en qualité de 2^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Lionel SUCRET, en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0007 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Stéphanie CASTANIE en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Claude ROUMAGNAC, en qualité de 5^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0017 du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Bérange MOLENAT-MARCHAND en qualité de 6^{ème} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, en qualité de 7^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mars 2018, publiée le 11 avril 2018, décidant de la nomination de Madame Cécile GAURY en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 15 mars 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recette pour l'encaissement des recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :

- Mme Cécile GAURY est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2018

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 26 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0011 du 26 avril 2018

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté n° 00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée, modifié par les arrêtés n° 01-400 du 19 septembre 2001, n° 03-048 du 21 janvier 2003, n°06-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007 et n°10-574 du 09 novembre 2010 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mars 2018, déposée et affichée le 11 avril 2018, décidant de la modification de l'objet de la régie afin d'encaisser les recettes relatives à la gestion des entrées du Musée ainsi que les ventes réalisées en boutique ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 15 mars 2018;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 est modifié comme suit : « l'objet de cette régie est d'encaisser les recettes relatives à la gestion des entrées du Musée ainsi que les ventes réalisées en boutique » ;

Article 2 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n° 00-631 du 28 décembre 2000 modifié par les arrêtés n° 01-400 du 19 septembre 2001 et n° 03-048 du 21 janvier 2003 n°06-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007 et n°10-574 du 09 novembre 2010 demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rodez, le 26 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0012 du 26 avril 2018

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique ;

VU l'arrêté n°A16F0016 du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Claudine DUFEU, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, de Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Stéphane JORDAN, 7^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mars 2018, publiée le 11 avril 2018, décidant de la nomination de Monsieur Jean-Claude LANDAIS en tant que mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 et de Madame Cécile GAURY en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 15 mars 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recette pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium et les ventes réalisées en boutique :

- M Jean-Claude LANDAIS est nommé mandataire suppléant pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018
- Mme Cécile GAURY est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2018

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 26 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0013 du 26 avril 2018

Régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance pour « diverses menues dépenses »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses modifié par les arrêtés du 20 juin 1984, n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994, n°01-407 du 19 septembre 2001, n° 06-049 du 10 février 2006, n°06-493 du 05 septembre 2006, n°11-551 du 24 août 2011 et n°A14F0011 du 31 juillet 2014 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mars 2018, déposée et affichée le 11 avril 2018, décidant de la modification de l'objet de la régie et du montant de l'avance de la régie pour diverses menues dépenses du Foyer Départemental de l'Enfance ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 15 mars 2018;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°74-0289 du 23 janvier 1974 est modifié comme suit : « il est institué auprès du Foyer Départemental de l'Enfance une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- frais de sorties des enfants (piscine, ski, cinéma, théâtre, etc ...) ;
- frais de transports ;
- frais de manutention ;
- menus achats pour les enfants hébergés au Foyer (matériel éducatif, de toilette, papeterie, ...)
- frais de carburant, limités aux dépenses réalisées hors du département ;
- règlement des honoraires médicaux et produits pharmaceutiques à titre exceptionnel pour les personnes accueillies en urgence, totalement démunies et nécessitant des soins avant ouverture de leurs droits ;
- frais de P.T.T. pour l'expédition de colis ou affranchissements non usuels ;
- dépenses de carburant pour l'utilisation de mobylettes par les jeunes hébergés au Foyer, afin de se rendre à leur travail ;
- frais de péages d'autoroutes ;
- frais de denrées alimentaires pour activités pédagogiques réalisées par les jeunes et lors du transfert des enfants ;
- achat de denrées alimentaires au profit des résidents ;
- remboursement des participations des personnes hébergées au fonctionnement du Foyer (logement, matériel et transport) ;
- activités péri et post scolaires (licences sportives, sorties scolaires, sorties pédagogiques, adhésions à des clubs (médiathèque, ludothèque...)...) ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°74-0289 du 23 janvier 1974 est modifié comme suit : « le montant maximum de l'avance consentie au régisseur de la régie d'avances pour la gestion des menues dépenses auprès du Foyer Départemental de l'Enfance est fixé à 2500€ » ;

Article 3 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés du 20 juin 1984, n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994, n°01-407 du 19 septembre 2001, n° 06-049 du 10 février 2006, n°06-493 du 05 septembre 2006, n°11-551 du 24 août 2011 et n°A14F0011 du 31 juillet 2014 demeurent inchangées ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 26 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0014 du 26 avril 2018

Régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
VU l'arrêté du 15 juillet 1981 instaurant une régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses recettes modifié par les arrêtés n°94-005 du 06 janvier 1994, n°95-582 du 13 novembre 1995, n°96-371 du 29 mai 1996, n°96-449 du 12 juillet 1996, n°01-402 du 19 septembre 2001, n°07-435 du 20 août 2007, n°11-483 du 25 juillet 2011 et n°A13F0006 du 08 juillet 2013 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mars 2018, déposée et affichée le 11 avril 2018, décidant de la modification de l'objet de la régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance ;
Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 15 mars 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1981 est modifié comme suit : « il est institué auprès du Foyer Départemental de l'Enfance une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :

- participation des personnes hébergées au fonctionnement du Foyer (repas, lingerie, logement, activités, loisirs et transport) ;
- prise de repas du personnel du Foyer ;
- prise de repas des familles et proches des personnes hébergées au Foyer Départemental de l'Enfance ;
- remboursement par les bénéficiaires des frais médicaux consentis par la régie d'avances pour des prestations médicales et achats de médicaments ».

Article 2 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté du 15 juillet 1981 modifié par les arrêtés n°94-005 du 06 janvier 1994, n°95-582 du 13 novembre 1995, n°96-371 du 29 mai 1996, n°96-449 du 12 juillet 1996, n°01-402 du 19 septembre 2001, n°07-435 du 20 août 2007, n°11-483 du 25 juillet 2011 et n°A13F0006 du 08 juillet 2013 demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 26 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 1089 du 22 mars 2018

Modification de la composition du Comité d'Hygiène , de Sécurité et des Conditions de travail

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier,
VU l'arrêté N° A15H1618 en date du 1^{er} juin 2015 modifié, portant composition du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**,
VU l'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,
VU la délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques
VU les listes des candidats désignée par les organisations syndicales,
VU la lettre de démission en date du 17 janvier 2018 de Monsieur Cédric MORS – Educateur Spécialisé et désignant à sa place Madame Claire CARRETTE – Assistant Socio-Educatif,
VU la demande du Syndicat CGT pour reporter la désignation de Madame Claire CARRETTE au 1^{er} avril 2018 et maintenir Monsieur Cédric MORS jusqu'à cette date.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1°: La composition du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** est modifiée comme suit jusqu'au 31 mars 2018:

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

* Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental – Président du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental
- . Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports

* **Suppléants :**

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- Monsieur Bernard SAULES , Conseiller Départemental
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Départemental

- Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

* Titulaires :

- Monsieur Hervé CAYZAC (CGT)
- Madame Cécile CHARBONNEL (CGT)
- Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET (CGT)
- Monsieur Jean-Marie PRADEL (CGT)
- Madame Morgan FALGUIERES (CFDT)
- Madame Christine COMBES (CFDT)
- Monsieur Régis OLIVIER (CFDT)
- Monsieur Pascal CUVILLERS (CFDT)

* Suppléants :

- Monsieur David JOURDON (CGT)
- Madame Elodie BOSC (CGT)
- Monsieur Cédric MORS (CGT)
- Monsieur Claude FALIP (CGT)
- Monsieur Nicolas BOUISSOU (CFDT)
- Madame Marie DA PONTE (CFDT)
- Madame Virginie BONNET (CFDT)
- Monsieur Jacques REYNES (CFDT)

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2018, la composition du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** est modifiée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

* Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental – Président du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental
- . Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- .Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports

* **Suppléants** :

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- Monsieur Bernard SAULES , Conseiller Départemental
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Départemental
- Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

* Titulaires :

-
- Monsieur Hervé CAYZAC (CGT)
- Madame Cécile CHARBONNEL (CGT)
- Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET (CGT)
- Monsieur Jean-Marie PRADEL (CGT)
- Madame Morgan FALGUIERES (CFDT)
- Madame Christine COMBES (CFDT)
- Monsieur Régis OLIVIER (CFDT)
- Monsieur Pascal CUVILLERS (CFDT)

* Suppléants :

- Monsieur David JOURDON (CGT)
- Madame Elodie BOSC (CGT)
- Madame Calire CARRETTE (CGT)
- Monsieur Claude FALIP (CGT)
- Monsieur Nicolas BOUISSOU (CFDT)
- Madame Marie DA PONTE (CFDT)
- Madame Virginie BONNET (CFDT)
- Monsieur Jacques REYNES (CFDT)

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 22 mars 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 1263 du 6 avril 2018

Délégation de signature donnée à Madame Sophie BOURGUINE en qualité de Directrice de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU L'arrêté A18H0756 du 20 février 2018 portant radiation des Cadres de Monsieur Philippe FLORIOT à compter du 1^{er} juin 2018 ;
VU La convention de mise à disposition de Madame BOURGUINE en qualité de Directrice du Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille à compter du 26 mars 2018 ;
VU L'arrêté n°A18H0740 du 16 février 2018 portant recrutement par détachement de Madame Christine LAUR au poste de Cheffe du Service Educatif du groupe adolescents
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BOURGUINE - Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille à l'effet de signer les bons de commande pour les achats liés aux dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement, les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision hors compétences propres à la fonction de Directeur de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BOURGUINE - Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, cette délégation de signature est conférée à :
- *Madame Josiane GINESTE* – Cheffe du Service Administratif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents administratifs.
- *Aux Cadres d'astreintes* (Monsieur MONTEIL Alain - Chef de Service Enfants et du SERA ; Madame ALARY Brigitte – Cheffe du Service Veilleur et Accueil Familial ; Madame Christine LAUR – Cheffe du Service Educatif du groupe adolescents) à effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies».

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 avril 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0096 du 4 avril 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE TP Secteur Revêtements / Enrobé, en la personne d'Arnaud PETIT - La borie sèche BP 6 - 12520 AGUESSAC ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;

VU l'avis du responsable de la DIR Massif Central District Sud ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule **PL** est interdite sur la RD n° 988, entre les PR 0,630 et 0,845 et PR 1,700 et 1,880 pour permettre la réalisation de bordures et caniveaux en béton extrudé, prévue du 9 au 20 avril 2018 de 7h30 à 18h00, hors weekend. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n°988, 45, 202, 37, Autoroute n°75 et RD n°809.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0097 du 4 avril 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Izaire et de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint Affrique ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 25, entre les PR 40,530 et 48,955, du 4 avril 2018 au 6 avril 2018, les journées de 8 heures à 12 heures puis de 13 heures 30 à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans le sens Broquies vers Saint Izaire par les routes départementales n° 200, n° 31, n° 50, n° 250, n° 993, n° 23, la n° 999, n° 999A et n° 25. La circulation sera déviée dans le sens Saint Izaire vers Broquies par les routes départementales n° 25, n° 999, par les voies communales Saint Affricaines rue du Chanoine Costes, boulevard de la Capelle et boulevard Camille Marbo et par les routes départementales n° 999, n° 23, n° 993, n° 250, n° 50, n° 31 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Izaire et de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 4 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0098 du 5 avril 2018

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 31, entre les PR 0 et 8,647, les journées des lundis aux vendredis de 8 heures à 17 heures 30 du 9 avril 2018 au 27 avril 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 5 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0099 du 5 avril 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 573

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 573 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 573, au PR 0,900 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement aval en maçonnerie, prévue du 16 avril au 4 mai 2018, weekends compris.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n°920, 107 et 573.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Fel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 5 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0100 du 5 avril 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 83

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 83 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 83, entre les PR 0,910 et 1,300 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement du cheminement piéton du lotissement "Les Châtaigniers", prévue du 9 avril 2018 au 5 mai 2018, pour une durée de 2 jours, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de revêtement du cheminement piéton du lotissement "Les Châtaigniers", est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cassagnes-Begonhes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0101 du 6 avril 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par ENEDIS DRNMP - agence Ingénierie Nord Est, en la personne de Monsieur Philippe MONTEILLET - 29 rue de la Paulèle, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre le stationnement d'une camion grue lors de la dépose d'un transformateur électrique, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 991, au PR 18,570 le 17 avril 2018 de 8 heures à 13 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 999 et n° 809.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Roque-Sainte-Marguerite, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 6 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0102 du 6 avril 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 46, entre les PR 7,775 et 9,285 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 9 avril 2018 au 20 avril 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD102 et RD657.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Felix-de-Lunel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 6 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0103 du 6 avril 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Roque-Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 41, entre les PR 38,195 et 42,342 pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de sections de route étroite, prévue du 13 avril 2018 au 18 mai 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Roque-Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 6 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0104 du 6 avril 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 24

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle-Balaguier (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Gendarmerie Nationale, , 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 24 pour permettre la reconstitution de la scène de crime définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 24, entre les PR 14,400 et 14,600 pour la reconstitution d'une scène de crime, prévue le mardi 24 avril 2018 de 8h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD147, RD48 et la RD86.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée reconstitution, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Capelle-Balaguier, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rignac, le 6 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0105 du 9 avril 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

VU l'avis du Maire de Combret ;

VU l'avis du Maire de Saint-sever-du-moustier ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 32 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation de la chaussée sur le pont des Hermals, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 32, au PR 10,465, du 16 avril 2018 à 8 heures au 20 avril 2018 à 17 heures 30. La circulation des véhicules se rendant à Lacaune sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises n° 32 et n° 999 puis par les routes départementales Tarnaises n° 907 et n° 52. La circulation des véhicules se rendant à Saint Sever du Moustier sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises n° 117 et n°91 puis la voie communale de La Roque et de Ramiès.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-sur-Rance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0106 du 9 avril 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lestrade-Et-Thouels (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 44 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 44, entre les PR 12,070 et 12,600, et entre les PR 12,980 et 14,380 pour permettre la réalisation des travaux d'opération de sécurité, prévue du 16 avril 2018 au 20 juillet 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'opération de sécurité, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lestrade-Et-Thouels, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°a 18 R 0107 du 9 avril 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL le Jardinier, 40 avenue Hippolyte Puech, 12250 TOURNEMIRE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, la réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 23, entre les PR 6,800 et 7,200, prévue les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 9 avril 2018 au 13 avril 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tournemire, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 9 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0108 du 9 avril 2018

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour tournoi de rugby, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ecole de Rugby, La Gare, 12700 CAPDENAC-GARE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac-Gare ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 86, entre les PR 23,700 et 24,700 pour permettre la bon déroulement d'un tournoi de rugby, prévue le samedi 21 avril 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par le Bld Paul Ramadier, l'avenue Albert Thomas et l'Avenue Salvador allendé.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le 9 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0109 du 9 avril 2018

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour tournoi de foot, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ecole de Foot, 70 Av. Albert Thomas, 12700 CAPDENAC-GARE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac-Gare ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 86, entre les PR 23,700 et 24,700 pour permettre la bon déroulement d'un tournoi de foot, prévue le 1er mai 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par le Bld Paul Ramadier, l'avenue Albert Thomas et l'Avenue Salvador allendé.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le 9 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0110 du 9 avril 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort sur Souzou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté n° A18R0107 en date du 9 avril 2018 ;

VU la demande présentée par SARL le Jardinier, 40 avenue Hippolyte Puech, 12250 ROQUEFORT SUR SOULZON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, la réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 23, entre les PR 6,800 et 7,200, prévue les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 9 avril 2018 au 13 avril 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : L'arrêté n° A 18 R 0107 en date du 9 avril 2018 est abrogé.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort sur Souzou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 9 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0111 du 13 avril 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Roque-Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La règlementation de la circulation, sur la route départementale n° 41, entre les PR 38,195 et 42,342 pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de sections de route étroite, prévue du 13 avril 2018 au 6 juin 2018, pourra être modifiée de la façon suivante suivant les nécessités du chantier :

la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

la circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement pour une durée n'excédant pas 15 minutes.

la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 18 R 0103 en date du 6 avril 2018.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Roque-Sainte-Marguerite et Saint-Andre-de-Vezines, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 13 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0112 du 17 avril 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance, Rebourguil, Murasson et Saint-Sever-Du-Moustier (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 32 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 32, entre les PR 0,040 et 6,257 et entre les PR 8,492 et 21,243 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée , prévue du 23 avril 2018 au 18 mai 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Belmont-sur-Rance, Rebourguil, Murasson et Saint-Sever-Du-Moustier, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 17 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0113 du 17 avril 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise PASS, 22b rue de Romainville, 03300 CUSSET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale n° 194 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la Route Départementale n° 194, au PR 0,400 pour permettre la réalisation d'un muret pour véhicules légers, prévue les jours ouvrés de 8 heures à 17 heures du 25 avril 2018 au 30 avril 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60, n° 159, n° 33, n° 552 et n° 194.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coupiac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 17 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0114 du 17 avril 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de traitement phytosanitaire d'arbres d'alignements la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999, entre les PR 64,883 et 65,361 prévus du 18 au 19 avril 2018 de 8 H 00 à 17 H 00 dans le sens Saint Afrique vers Albi. La circulation sera déviée par les routes départementales n° 999A et n° 25.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 17 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0115 du 18 avril 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 907

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par IMSRN, en la personne de Monsieur J. PISSIER - 4 rue de la Mégisserie, 12101 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 907 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant les nécessités du chantier, pour permettre l'investigation de parois rocheuses sur corde, la circulation des véhicules sur la Route Départementale n° 907, entre les PR 14,583 et 17,315 du 25 au 26 avril 2018 de 8 h 00 à 18 h 00 pourra être interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 10 minutes ou alternée manuellement par piquet K10,

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mostuejols, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0116 du 19 avril 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0096 en date du 4 avril 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0096 en date du 4 avril 2018 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE TP Secteur Revêtements / Enrobé, en la personne de Arnaud PETIT - La borie sèche ; BP 6 - 12520 AGUESSAC ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;

VU l'avis du responsable de la DIR Massif Central District Sud ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0096 en date du 4 avril 2018, concernant la réalisation des travaux de réalisation de bordures et caniveaux en béton extrudé, sur la RD n° 988, entre les PR 1,700 et 2,160, est reconduit, du 20 au 27 avril 2018 de 7 h 30 à 18 h 00, hors week-end.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 19 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0117 du 19 avril 2018

Canton de Vallon et de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901 et n° 42
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Marcillac Vallon, Nauviale, Conques en rouergue et St Parthem(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Entente Cycliste Vallon Dourdou en la personne de Monsieur Vincent Noyer demeurant au 22 avenue de Millau résidence plein soleil bat B 12 000 Le Monastère .

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 901 et n° 42 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « course cycloportive Marcillac-St Parthem », prévue le samedi 28 avril 2018 entre 14 h 30 à 18 h 30, sur les Routes départementales N°s 901- 42, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. L'usage exclusif de la chaussée sera porté à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par les signaleurs mentionnés à l'article A. 331-38 du code du sport.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 19 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0118 du 20 avril 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A18R0049 en date du 23 février 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A18R0049 en date du 23 février 2018 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A18R0049 en date du 23 février 2018, concernant la réalisation des travaux confortement de talus, sur la RD n° 904, entre les PR 57,850 et 57,950, est reconduit, du 27 avril 2018 au 25 mai 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 20 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0119 du 20 avril 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;
VU l'avis du Maire de Combret ;
VU l'avis du Maire de Saint-Sever-Du-Moustier ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 32 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation de la chaussée sur le pont des Hermals, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 32, au PR 10,465, du 25 avril 2018 à 8 heures au 27 avril 2018 à 17 heures 30.

La circulation des véhicules se rendant à Lacaune sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises n° 32 et n° 999 puis par les routes départementales Tarnaises n° 907 et n° 52.

La circulation des véhicules se rendant à Saint Sever du Moustier sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises n° 117 et n°91 puis la voie communale de La Roque et de Ramiès.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-sur-Rance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 20 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0120 du 20 avril 2018

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2, n° 45E, n° 553 et n° 64
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis favorable de la CDSR en date du 19 avril 2018 ;

VU la demande présentée par l'ASA Route d'Argent et l'Ecurie des Marmots;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 2, n° 45E, n° 553 et n° 64 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 5,570 et 5,800 (carrefour avec la RD 553), sur la RD n° 45E, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 45) et 0,507 (agglomération de Pierrefiche), sur la RD n° 64, entre les PR 0,800 (carrefour avec la voie communale de Malescombes) et 1,600 (carrefour avec la voie communale du Bruel), sur la RD n° 553, entre les PR 0,000 et 0,691, et entre les PR 1,070 et 2,600 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "le 36eme Rallye de Saint Geniez d'Olt", prévue le 9 juin 2018 de 14h00 à 22h00, et le 10 juin 2018 de 6h30 à 19h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 64, la RD n° 2 et la RD n° 45E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 20 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0121 du 20 avril 2018

Cantons de Millau-2 et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 41, n° 584 et n° 9
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn, Mostuejols, Saint-Andre-de-Vezines, Veyreau et La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU l'avis de Monsieur le Maire de Veyreau ;
VU l'avis favorable de la CDSR en date du 19 avril 2018 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 41, n° 584 et n° 9 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de "La Cyclassic", la circulation de tout véhicule est interdite le 13 mai 2018 sur les routes départementales suivantes :

La RD n° 187 entre les PR 2,083 et 9,662 dans les deux sens de 7 heures 15 à 9 heures.

La circulation sera déviée par les routes départementales n° 809 et n° 907.

La RD n° 9 entre les PR 0,365 et 9,131 dans les deux sens de 7 heures 45 à 9 heures 30.

La circulation sera déviée par les routes départementales n° 94 et n° 995.

La RD n° 584 entre les PR 0 et 3,010 dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Veyreau de 9 heures 45 à 14 heures 15.

La circulation sera déviée par la routes départementale n° 29 et par la voie communale desservant Sarraliès, Aluech et Luc.

la RD n° 41, entre les PR 38,000 et 48,1008, dans les deux sens de 10 heures à 14 heures 45.

La circulation sera déviée par les routes départementales n° 991, n° 809, n° 907 et n° 29.

la RD n° 110, entre les PR 7,570 et 18,710, dans le sens Millau vers Saint Jean de Balmés de 11 heures à 18 heures 15.

La circulation sera déviée par les routes départementales n° 809 , n° 907 et n° 29.

Article 2 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de "La Cyclassic", un usage exclusif temporaire de la chaussée est instauré le 13 mai 2018 sur la RD 907, entre les PR 3,750 et 9,350 et la RD 512, entre le PR 0,000 et 0,807.

Article 3 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de "La Cyclassic", une priorité de passage est instauré sur la RD 991, entre les PR 14 et 23.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn, Mostuejols, Saint-Andre-de-Vezines, Veyreau et La Roque-Sainte-Marguerite, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 20 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0122 du 20 avril 2018

Cantons de Causse-Comtal et Vallon - Routes Départementales n° 68, 904 et 27

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Vélo Club Rodez, S.R.O, Dojo, Vallon des sports, Chemin de Lanterne, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de la course cycliste "Souvenir Louis Carles et Souvenir Etienne Fabre", prévue le 8 mai 2018 de 12h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 0,190 (limite d'agglomération de Sébazac) et 5,727 (limite d'agglomération de Bezannes).

- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°s 904 et 27.

Article 2 : Routes départementales N°s 904 et 27 :

Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est donnée à l'épreuve sportive "Souvenir Louis Carles et Souvenir Etienne Fabre" prévue le 8 mai 2018 de 12h00 à 19h00, comme suite à la demande de l'organisateur.

Article 3 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 20 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0123 du 23 avril 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 et les Routes Départementales n° 5 et n° 26

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols, Privezac et de Vaureilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par CITEC, ZAC les Cadaux, 81370 SAINT-SULPICE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1, la RD n°5 et la RD n° 26 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1 et les Routes Départementales n° 5 et n°26, au carrefour de Bel-Air pour permettre le déplacement d'une ligne électrique pour la réalisation du futur giratoire, prévue du 14 mai 2018 au 25 mai 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores ou par piquets K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Lanuejols, Privezac et de Vaureilles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0124 du 23 avril 2018

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A18R0077 en date du 15 mars 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A18R0077 en date du 15 mars 2018 ;

VU la demande présentée par entreprise MATIERE, - BP54, 15130 ARPAJON-SUR-CERE ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A18R0077 en date du 15 mars 2018, concernant la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, sur la RD n° 513, entre les PR 0,000 et 2,430, est reconduit du 27 avril au 25 mai 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 23 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0125 du 24 avril 2018

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543

Arrêté temporaire pour épreuve sportive sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Luc-La Primaube, 6 Place du Bourg, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La règlementation de la circulation sur la RD n° 543, entre les PR 4,710 et 4,930 pour permettre le déroulement d'un tournoi de football, prévue le mardi 1er mai 2018, de 08h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens La Palmerie vers Luc.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 24 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0126 du 24 avril 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Syndicat d'initiative de Baraqueville (Comité d'or, Place François Mitterand, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre le déroulement de la foire agricole de Baraqueville, prévue du samedi 05 mai 2018, 20h00, au dimanche 06 mai 2018, 20h00, est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens Baraqueville vers Vors.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le 24 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0127 du 24 avril 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour réglementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de BARAQUEVILLE, Place René Cassin - BP 11, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur la RD n° 570 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du 25 avril 2018 au 15 septembre 2018 sur la RD n° 570, entre les PR 4,000 et 5,160 pour mettre en sécurité les abords du lac du Val de Lenne.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville.

Fait à Rodez, le 24 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0128 du 24 avril 2018

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par mairie de Saint Affrique, hotel de Ville, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 50 et n° 993 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la foire de Saint Affrique, prévue le 6 mai 2018 de 7 h 00 à 20 h 00, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 tonnes 5 autres que les véhicules de secours est interdite sur la route départementale n° 50, entre les PR 9 et 14,288, dans le sens Saint Victor et Melvieu vers Saint Affrique. La circulation sera déviée, à partir du carrefour avec la route départementale n° 250 par les routes départementales n° 250, n° 993, n° 23 et n° 999.

- La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours et des riverains est interdite sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,296 et 54,465. La circulation sera déviée par les routes départementales n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le 24 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0129 du 24 avril 2018

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 3,460 et 4,297, et entre les PR 4,838 et 5,140 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 25 avril au 18 mai 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Agen-d'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0130 du 25 avril 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 31, entre les PR 0 et 8,647, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 2 mai 2018 au 4 mai 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 25 avril 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N°A 18 S 0001 du 29 décembre 2017

ARRETE CONJOINT MODIFICATIF
CONCERNANT L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS » SITUE A CAPDENAC-GARE (12)

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE,**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
VU l'Arrêté du 31 décembre 2013 portant fusion des EHPAD « Gai Logis » à Capdenac-Gare et « Bel Air » à Asprières, pour porter la capacité totale du nouvel établissement dénommé EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » à 135 lits ;
VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
VU l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » ;
VU l'Arrêté ministériel du 10 novembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
CONSIDERANT le transfert de la gestion comptable et financière de la commune de Capdenac-Gare, confiée au comptable de la trésorerie de Capdenac-Gare (Aveyron) au comptable de la trésorerie de Figeac (Lot) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » est complété comme suit :
« *Le comptable de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » sera le trésorier de Figeac à compter du 1^{er} janvier 2018* ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 29 décembre 2017

La Directrice Générale

**Le Président
du Conseil Départemental**

Monique CAVALIER

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0015 du 13 mars 2018

Valeur moyenne 2018 du GMP (GIR Moyen Pondéré)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 314-2 II ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 et plus particulièrement l'article 77 ;
VU le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
CONSIDERANT que le forfait global relatif aux soins prend en compte le niveau moyen de dépendance et les besoins en soins médicotechniques des résidents ;
CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La valeur moyenne du GMP des structures EHPAD pour le département de l'Aveyron pour l'année 2018 est égale à 684,74 points.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 Mars 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0016 du 13 mars 2018

Tarification 2018 des structures EHPAD – Valeur point GIR du Département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, article 58 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles –partie législative - notamment l'article L 314-2 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles –partie réglementaire - notamment l'article R314-175 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour 2018, la valeur du point GIR départemental des EHPAD de l'Aveyron, calculée sur la somme des forfaits globaux relatifs à la dépendance au titre de l'exercice 2017, est de **6,92 €**

Article 2 : Dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 Mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0017 du 26 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Rossignole » à ONET LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°10-501 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (10 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "La Rossignole" d'Onet le Château ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "La Rossignole" d'Onet le Château, le 2 septembre 2016 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD « La Rossignole » à ONET LE CHATEAU est fixé à :

55.70 € au 1er avril 2018 (55.70 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0018 du 26 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Paginet » à LUNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°2008-078 du 06 février 2008 portant habilitation partielle (17 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Le Paginet » de LUNAC.
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Paginet » de Lunac, le 07 décembre 2013.
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Le Paginet » à LUNAC est fixé à :

49.07 € au 1er avril 2018 (48,88 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0019 du 26 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Adrienne LUGANS » à LAISSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°A13S0033 du 22 Mars 2013 portant habilitation partielle (44 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Adrienne LUGANS" de LAISSAC, le 9 Avril 2013 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Adrienne LUGANS » à LAISSAC est fixé à :

55.13 € au 1er avril 2018 (55.13 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0020 du 26 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle » à NAUCELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°09-463 du 13 août 2009 portant habilitation partielle (15 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle ;
VU l'avenant à la convention d'aide sociale signé le 13 décembre 2013 entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois, le 30 avril 2015 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD « La Fontanelle » à NAUCELLE est fixé à :

43.57 € au 1er avril 2018 (43.40 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0021 du 26 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Ste Anne » de LA PRIMAUBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n° A13S0032 du 22 mars 2013 portant habilitation partielle (40 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Sainte Anne » de La Primaube, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
VU la convention d'aide sociale n° C13S0002 du 9 avril 2013 conclue entre le Département et l'association « Maison de Retraite Sainte Anne » de La Primaube ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Sainte Anne » de La Primaube est fixé à :

47,94 € au 1^{er} avril 2018 (47,75 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0022 du 26 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Maison d'Accueil Ste Marie » de NANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'association « Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant, du 29 novembre 2017 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant est fixé à :

49,23 € au 1^{er} avril 2018 (49,04 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0023 du 26 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Les Clarines » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n° A16S0314 du 30 décembre 2016 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Les Clarines » de Rodez ;
VU le renouvellement de la convention d'aide sociale du 31 décembre 2016 conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Clarines » de Rodez ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Les Clarines » de Rodez est fixé à :

55,69 € au 1^{er} avril 2018 (55,69 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0024 du 26 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Marie Vernières » de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n° A16S0286 du 30/12/2016 portant habilitation partielle (11 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Marie Vernières » de Villeneuve d'Aveyron ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières » de Villeneuve d'Aveyron, le 28 septembre 2016 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Marie Vernières » de Villeneuve d'Aveyron est fixé à :

46,46 € au 1^{er} avril 2018 (46,28 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A18S0025 du 26 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de la Résidence Autonomie "Foyer Soleil" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°A16S0324 du 30 décembre 2016 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau, le 22 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à la Résidence Autonomie « Foyer Soleil » à MILLAU est fixé à :

27.60 € au 1er avril 2018 (27.49 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0026 du 28 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Sainte Marthe » de CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°A15S0071 du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté n°08-472 du 6 août 2008 portant habilitation partielle (25 lits au lieu de 64 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Sainte Marthe » de Ceignac ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » de Ceignac, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier « hébergement » (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Sainte Marthe » de CEIGNAC est fixé à :

52,76 € au 1^{er} avril 2018 (52,71 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée sera facturé au tarif en année pleine fixé pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0027 du 28 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Saint Laurent » de CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°10-499 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjoul ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » de Cruéjoul, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier « hébergement » (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Saint Laurent » de CRUEJOULS est fixé à :

48,10 € au 1^{er} avril 2018 (47,91 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée sera facturé au tarif en année pleine fixé pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0028 du 28 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « La Miséricorde » de SAINT-AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°08-90 du 7 février 2008 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association « Les Amis de la Miséricorde », le décembre 2013 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « hébergement » (aide sociale) applicables à l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique sont fixés à :

Confort neuf : 50,61 € au 1^{er} avril 2018 (50,56 € en année pleine)
Chambre couple : 60,95 € au 1^{er} avril 2018 (60,89 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0029 du 28 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Les Galets d'Olt » de SAINT COME D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU la convention d'aide sociale du 6 décembre 2017 conclue entre le Département et l'Association de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Galets d'Olt » de Saint Côme d'Olt, portant habilitation partielle (40 lits) à l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « hébergement » (aide sociale) applicables à l'EHPAD « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,57 €	Hébergement	1 lit	47,38 €
	2 lits	42,66 €		2 lits	42,49 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0030 du 28 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Anne » de LA PRIMAUBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Sainte Anne » de LA PRIMAUBE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,54 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,66 €
	GIR 3 - 4	14,30 €		GIR 3 - 4	14,38 €
	GIR 5 - 6	6,07 €		GIR 5 - 6	6,10 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **271 834 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0031 du 28 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Clarines » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Clarines » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	23,58 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,44 €
	GIR 3 - 4	14,96 €		GIR 3 - 4	14,87 €
	GIR 5 - 6	6,35 €		GIR 5 - 6	6,31 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **144 086 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0032 du 28 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de NANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de NANT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,99 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,12 €
	GIR 3 - 4	12,05 €		GIR 3 - 4	12,14 €
	GIR 5 - 6	5,12 €		GIR 5 - 6	5,15 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **153 022 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0033 du 28 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Marie VERNIERES » de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Marie VERNIERES » de VILLENEUVE D'AVEYRON sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,69 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,73 €
	GIR 3 - 4	13,13 €		GIR 3 - 4	13,15 €
	GIR 5 - 6	5,57 €		GIR 5 - 6	5,58 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **176 898 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALE**

Arrêté N° A 18 S 0034 du 29 mars 2018

Tarification 2018 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont fixés pour l'année 2018 à :
- 208.62 euros pour le service d'accueil en internat
- 67.22 euros pour le service éducatif de relais et d'accompagnement (SERA)

Article 2 : Ces tarifs journaliers s'appliquent aux accueils et accompagnements assurés pour les Départements autres que le Département de l'Aveyron.

Article 3 : Les accueils et accompagnements effectués pour le Département de l'Aveyron font l'objet d'une dotation annuelle qui s'élève pour 2018 à 2 177 000 €. Elle est versée en deux fois, 50% en juin 2018 et 50% en décembre 2018.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0035 du 29 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Sainte Marthe » de CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » de l'EHPAD « Sainte-Marthe » de CEIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,00 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,91 €
	GIR 3 - 4	12,69 €		GIR 3 - 4	12,64 €
	GIR 5 - 6	5,38 €		GIR 5 - 6	5,36 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **353 209 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0036 du 29 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD
« Résidence Saint Laurent » de CRUEJOULS**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence Saint Laurent » à CRUEJOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,15 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,30 €
	GIR 3 - 4	12,15 €		GIR 3 - 4	12,24 €
	GIR 5 - 6	5,15 €		GIR 5 - 6	5,19 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **126 769 €****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0037 du 29 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Saint Joseph » de MARCILLAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » de l'EHPAD « Saint Joseph » à MARCILLAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,10 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,83 €
	GIR 3 - 4	10,86 €		GIR 3 - 4	10,68 €
	GIR 5 - 6	4,61 €		GIR 5 - 6	4,53 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **150 359 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0038 du 29 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence Les Deux Vallées » de NANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » de l'EHPAD « Résidence Les Deux Vallées » à NANT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	24,35 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,81 €
	GIR 3 - 4	15,45 €		GIR 3 - 4	15,11 €
	GIR 5 - 6	6,56 €		GIR 5 - 6	6,41 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **247 683 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0039 du 29 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « La Miséricorde » de SAINT-AFFRIQUE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers « dépendance » applicables à l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,53 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,32 €
	GIR 3 - 4	11,13 €		GIR 3 - 4	10,99 €
	GIR 5 - 6	4,72 €		GIR 5 - 6	4,66 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **291 049 €****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0040 du 29 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Les Galets d'Olt » de SAINT COME D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » applicables à l'EHPAD « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,93 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,82 €
	GIR 3 - 4	12,65 €		GIR 3 - 4	12,58 €
	GIR 5 - 6	5,37 €		GIR 5 - 6	5,34 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **267 006 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A18 S 0041 du 29 mars 2018

Tarification Aide Sociale 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Rosiers » de RIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Rosiers » de Rignac, le 09 juin 2017 ;
 VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD " Les Rosiers » de RIGNAC est fixé à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,89 €	Hébergement	1 lit	52,84 €
	2 lits	51,31 €		2 lits	51,26 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0042 du 29 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Les Rosiers » de RIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » applicables à l'EHPAD « Les Rosiers » de RIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,23 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,04 €
	GIR 3 - 4	12,84 €		GIR 3 - 4	12,72 €
	GIR 5 - 6	5,45 €		GIR 5 - 6	5,40 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **305 386 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0043 du 29 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Le Val Fleuri » de CLAIRVAUX**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le Val Fleuri » de CLAIRVAUX sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,90 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,78 €
	GIR 3 - 4	11,99 €		GIR 3 - 4	11,92 €
	GIR 5 - 6	5,09 €		GIR 5 - 6	5,06 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **280 495 €****Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0044 du 29 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Jean XXIII » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » applicables à l'EHPAD « Jean XXIII » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,98 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,00 €
	GIR 3 - 4	13,32 €		GIR 3 - 4	13,33 €
	GIR 5 - 6	5,65 €		GIR 5 - 6	5,65 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **226 864 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0045 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Paginet" de Lunac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD " Le Paginet" de LUNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18.54 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18.40 €
	GIR 3 - 4	11.77 €		GIR 3 - 4	11.68 €
	GIR 5 - 6	4.99 €		GIR 5 - 6	4.95 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **198 774 €**

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0046 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de Naucelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle à sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18.43 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18.40 €
	GIR 3 - 4	11.70 €		GIR 3 - 4	11.68 €
	GIR 5 - 6	4.96 €		GIR 5 - 6	4.96 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **203 728 €****Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0047 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Rossignole » à ONET LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD "La Rossignole" de Onet-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,82 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,76 €
	GIR 3 - 4	12,58 €		GIR 3 - 4	12,54 €
	GIR 5 - 6	5,34 €		GIR 5 - 6	5,32 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **252 946 €**

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0048 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Adrienne LUGANS » à LAISSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Adrienne LUGANS » à LAISSAC à sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20.25 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20.12 €
	GIR 3 - 4	12.85 €		GIR 3 - 4	12.77 €
	GIR 5 - 6	5.45 €		GIR 5 - 6	5.42 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **249 526 €**

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0049 du 30 mars 2018

Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Paul Mouysset" de FIRMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Firmi le 10 décembre 2017 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Paul Mouysset" de Firmi est fixé à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	45,16 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	44,98 €
<i>(aide sociale)</i>	2 lits	42,73 €	<i>(aide sociale)</i>	2 lits	42,56 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0050 du 30 mars 2018

Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Dominique" de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°11-459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle (5 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond, à compter du 1er juin 2011 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "Le Moutier" de Gramond le 23 août 2011 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond est fixé à :

55,70 € au 1er avril 2018 (55,70 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0051 du 30 mars 2018

Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°A16S0313 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD " Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de Millau ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Union des Mutuelles Millavoises, le 28 avril 2015 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de Millau est fixé à :

55,51 € au 1er avril 2018 (55,51 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0052 du 30 mars 2018

Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Parc du Jaunac » de Montbazens

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Montbazens le 8 février 2018

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Parc du Jaunac » de Montbazens est fixé à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	46,66 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	46,48 €
<i>(aide sociale)</i>	2 lits	32,27 €	<i>(aide sociale)</i>	2 lits	32,15 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0053 du 30 mars 2018

Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Jean Baptiste Delfau" de REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'arrêté n°A16S0310 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Réquista le 1er septembre 2016 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista est fixé à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	46,22 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	45,34 €
<i>(aide sociale)</i>	2 lits	40,11 €	<i>(aide sociale)</i>	2 lits	39,25 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0054 du 30 mars 2018

Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'arrêté n°10-059 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (23 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue, le 3 septembre 2016 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD " Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue est fixé à

53,80 € au 1er avril 2018 (53,75 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0055 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes
« Paul Mouysset » de FIRMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Paul Mouysset » de FIRMI sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,27 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,12 €
	GIR 3 - 4	13,50 €		GIR 3 - 4	13,40 €
	GIR 5 - 6	5,73 €		GIR 5 - 6	5,69 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **318 400 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0056 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Saint Dominique » de GRAMOND

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Saint Dominique » de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,55 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,47 €
	GIR 3 - 4	12,41 €		GIR 3 - 4	12,36 €
	GIR 5 - 6	5,26 €		GIR 5 - 6	5,24 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **290 799 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0057 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Les Cheveux d'Ange » de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Cheveux d'Ange » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,02 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,87 €
	GIR 3 - 4	11,44 €		GIR 3 - 4	11,34 €
	GIR 5 - 6	4,85 €		GIR 5 - 6	4,81 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **211 600 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0058 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Résidence du Parc de Jaunac » de MONTBAZENS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence du Parc de Jaunac » de Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,37 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,93 €
	GIR 3 - 4	11,02 €		GIR 3 - 4	11,38 €
	GIR 5 - 6	4,68 €		GIR 5 - 6	4,83 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **227 114 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0059 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Résidence Jean Baptiste Delfau » de REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence Jean Baptiste Delfau » de Requista sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,09 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,98 €
	GIR 3 - 4	12,12 €		GIR 3 - 4	12,05 €
	GIR 5 - 6	5,14 €		GIR 5 - 6	5,11 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **284 790 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 18 S 0060 du 30 mars 2018

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Sainte Claire » de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Sainte Claire » de Villefranche de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2018			Tarifs 2018 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,80 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,74 €
	GIR 3 - 4	12,57 €		GIR 3 - 4	12,53 €
	GIR 5 - 6	5,33 €		GIR 5 - 6	5,31 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **173 757 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mars 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES
COMMISSIONS

Arrêté N° A 18 V 0002 du 5 avril 2018

Arrêté portant délégation de signature au profit de **Monsieur Christian TIEULIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les articles L3221-3 et L3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 février 2018, déposée le 1^{er} mars 2018 et publié le 13 mars 2018, approuvant et autorisant la signature du Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale 2017 – 2021 ;

CONSIDERANT le courrier d'invitation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron du 13 mars 2018 adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature du, prévue le 06 avril 2018 à Onet le Château ;
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian TIEULIE**, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer le Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale, le 06 avril 2018 à Onet-le-Château.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 5 avril 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 4 MAI 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr